
DECISION DU PRESIDENT N° DR-2022-002
Prise de délégation du Conseil communautaire

LE PRESIDENT,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
 - ◀ de fixer les tarifs d'entrées concernant les spectacles communautaires ▶

OBJET :

Tarifs de la Saison culturelle 2022 – 2023

DECIDE :

De fixer les tarifs de la saison culturelle communautaire 2022/2023 comme suit :

Tarifs de la saison :

- Tarifs individuels :
Tarif plein 12.50€
Tarif réduit 7.50€
- Tarif groupe : 5€
 - *Pour les établissements scolaires, EHPAD, accueil de loisirs, EDI, CSE, RAM, groupe de 12 personnes et plus*

Le tarif réduit s'applique aux publics suivants :

Sur présentation d'un justificatif :

- Moins de 18 ans
- Demandeur d'emploi
- Etudiant
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Personnes âgées en établissements spécialisés
- Intermittent du spectacle
- Passeport Culturel CEZAM
- Carte Pass Danse

Exonérations

- Médias, presse, radio
- Programmateurs
- Personnes munies d'une invitation spécifique prévue pour le spectacle
- Personnes ayant participé directement à l'organisation de l'accueil du spectacle

- Personnels de la CCE travaillant en lien direct avec la saison culturelle : chargé de mission communication et tourisme, Directeur de l'école de musique, bibliothécaires communautaires, agents chargés de l'accueil du public et de la billetterie
- Amateurs ou élèves de l'école de musique participant à la première partie du spectacle
- Accompagnateurs sur les représentations scolaires

Abonnement :

1 Carte d'abonné nominative :

- Au prix 8.00 Euros la carte pour la saison 2022/2023
- Puis tous les spectacles au tarif plein à 9.00 Euros au lieu de 12.50 Euros sur la saison 2022/2023
- Tarifs préférentiels sur les saisons culturelles voisines suivant le dispositif « Toutes uniques, Toutes unies »

Toutes Uniques, Toutes Unies

Plein tarif : 9.00€

Les Angenaises, Le Carré – Scène Nationale de Château Gontier, Les Embuscades, Le Kiosque, La Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre scène conventionnée de Laval, Centre national de la Marionnette (en préparation), Les Nuits de la Mayenne, La Saison culturelle de Changé, La Saison culturelle du Mont des Avaloirs, la Saison culturelle des Coëvrons, la Saison culturelle de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes et la Saison culturelle du Bocage Mayennais favorisent la circulation des publics en offrant une tarification réduite sur présentation d'une carte nominative d'abonné ou d'adhérent de ces structures.

Modes de règlement

Carte bancaire, Billetterie en ligne, Chèque (à l'ordre du Trésor Public), Espèce, Pass culture Sport, Chèque Culture, Chèque Vacances, Chéquier culture sport Service Jeunesse d'Ernée, Pass Danse, CEZAM, Chèque collégien, Chèque découverte (uniquement pour les bénéficiaires de l'EDI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 04/10/2022

